




## Le référent RSE

**Description de la formation :** L'employeur, quelle que soit la taille et le secteur de son entreprise, doit désigner un référent en santé et sécurité du travail, déjà compétent ou formé spécifiquement : il peut faire partie des effectifs de l'établissement ou appartenir à une structure externe d'un service de Santé du Travail Inter-entreprises ou à des organismes professionnels de prévention. La responsabilité sociétale des entreprises est devenue aujourd'hui un enjeu majeur.

**Référence formation : B7 / RSEPREVRRSEFP**

**Objectif :** Connaître la réglementation sécurité. Contribuer activement et efficacement à l'amélioration de l'hygiène, la sécurité et des conditions de travail. Maîtriser les méthodes d'évacuation des risques et les méthodes d'analyse des accidents de travail. Comprendre et organiser la RSE dans son entreprise.

**Public :** Tout public

**Accessibilité :**    Formation ouverte à certaines formes de handicap/ contactez-nous pour plus d'informations.

**Programme :** Il s'agit d'un enseignement théorique comprenant :

- Les enjeux de la sécurité
- Les aspects juridiques, réglementaires et sociétaux
- Le référent sécurité et RSE (rôle, missions, limites)
- Savoir se positionner en qualité du référent sécurité et RSE
- Mettre en place des indicateurs ou tableaux de suivi
- Maîtriser les documents obligatoires dans l'entreprise
- Mener des actions de sensibilisation, d'information
- La prévention
- Les 9 principes généraux de prévention
- La pyramide de BIRD (incident, presque accident, accident)
- La pyramide de Maslow
- Analyse à priori des risques : agir avant l'accident
- L'évaluation des risques professionnels
- L'évaluation des risques environnementaux
- Le Document Unique et son plan d'actions
- Le plan de prévention, le protocole de sécurité
- Analyse a posteriori des risques : agir après l'accident
- Le compte rendu des faits
- L'analyse d'un accident par la méthode de l'arbre des causes
- La recherche de solutions
- Les actions environnementale à mener
- Les actions sociales à mettre en place
- Les actions sociétales dans l'entreprise
- Le bien-être au travail

**Prérequis :** Aucun

**Durée et organisation :** 3 jours – 21 heures

**Texte de référence :** Article L4644-1 du code du travail (au 1er juin 2012) « L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L4614-14 à L4614-16

**Effectifs :** 1 à 12 personnes

**Moyens pédagogiques :** utilisation de moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités (PowerPoint, liste de risques, vidéos, projecteur, écran)

**Modalité d'évaluation :** Test de validation des connaissances, exercices pratiques, évaluation par le formateur

**Encadrement pédagogique :** Formateur disposant de l'expérience et des compétences pour dispenser l'ensemble des modules de formation

**Calendrier :** Nous contacter

**Tarifs :**

Prix groupe : 2400 € H.T.

Prix parcours : Nous contacter

**Responsable :** Pierre LEVY

**Demande de renseignements et/ou se préinscrire :** Nous contacter